Image not found or type unknown

Certains diplômes sportifs doivent être mis à jour

Fiche pratique publié le **20/12/2017**, vu **1153 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le décret n° 2017-1269 du 9 août 2017 modifie des dispositions de la partie réglementaire du code du sport.

Il dispose qu'« afin d'assurer le maintien des compétences professionnelles en matière de sécurité des pratiquants et des tiers, le règlement [d'un diplôme sportif] peut prévoir des formations de mise à niveau, dont les contenus et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté du ministre chargé des sports ».

Ce même décret précise les conditions de délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif.

De quelles subventions les associations sportives peuvent-elles bénéficier ?

Articles sur le même sujet :

- Obtenir une subvention pour son association NOUVEAU
- Recevoir des dons
- Organiser une loterie associative
- Ouvrir une buvette
- Rémunérer les dirigeants d'une association NOUVEAU
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Réussir l'assemblée générale de son association
- Pack Association NOUVEAU

- Droit à subvention des associations
- Quels documents sont à fournir ?
- Refus de subvention
- Distinguer subvention et marché public
- Percevoir une subvention : obligations
- Une subvention peut-elle être annulée ?
- Obtenir une subvention jeunesse et sport
- Réaliser une lettre de demande de subvention
- Comment obtenir une subvention ?
- Remplir le dossier de demande de subvention
- Réaliser un budget prévisionnel
- Rendre compte de l'utilisation d'une subvention
- Recevoir des dons
- Faire un appel public à la générosité
- Bénéficier du mécénat
- Trouver un sponsor pour financer un projet

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés